

Revalorisation salariale des agents des centres sociaux et médico-sociaux

15^e législature

Question écrite n° 18521 de Mme Marie-Claude Varailas (Dordogne - CRCE)

publiée dans le JO Sénat du 29/10/2020 - page 4921

Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) travaillant dans les établissements médico-sociaux ainsi que les agents travaillant dans les services de soins infirmiers d'aide à domicile (SSIAD).

Le n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire exclut les agents des structures sociales et médico-sociales. Alors même qu'ils ont été pleinement mobilisés durant la crise sanitaire et s'engagent chaque jour à assurer un service public de qualité, notamment dans les territoires ruraux, ils sont exclus de toute revalorisation de leur traitement indiciaire.

En excluant de ce dispositif de revalorisation salariale des agents mobilisés au quotidien pour assurer un service de qualité et au plus près des patients, il condamne à terme l'hôpital public, en ne favorisant pas son attractivité. Les populations et leurs représentants démontrent sans cesse leur attachement à une offre hospitalière de proximité dont la nécessité n'est pas feinte.

Cette iniquité de traitement est inacceptable et incompréhensible pour des agents de la FPH exerçant le même métier avec le même professionnalisme, ayant les mêmes compétences et qui aujourd'hui s'apprêtent à lutter de nouveau contre une nouvelle vague de la Covid-19.

Elle lui demande qu'une solution rapide soit engagée par le Gouvernement pour permettre une reconnaissance des agents de la FPH travaillant dans des établissements médico-sociaux et dans les SSIAD, notamment au travers un versement d'un complément de traitement indiciaire.

En attente de réponse du Ministère des solidarités et de la santé

Alerte mail

L'outil de veille du Sénat : si vous voulez être informé (gratuitement) par courrier électronique quand la réponse ministérielle à cette question paraîtra, entrez votre adresse électronique :

Votre format : HTML Texte